



*Direction Départementale des Enseignements  
Maternel et Primaire de l'Atacora*

Natitingou, le 25 janvier 2024

## NOTE DE SERVICE

N° 015 /DDEMP-ATA/SEMP/S

**Objet : Installation de parking pour les motocyclettes et les automobiles dans les écoles maternelles et primaires**

Il m'a été donné de constater que les enseignants des écoles maternelles et primaires garent de façon anarchique leurs motocyclettes ou leurs automobiles dans la cour de l'école. Cette pratique crée des conditions d'insécurité aux écoliers dans les écoles contrairement aux prescriptions des textes en vigueur. C'est pourquoi, les Directeurs/Directrices d'écoles, en collaboration avec les Membres du bureau de l'Association des Parents d'Elèves, sont tenus d'aménager sans délai, un endroit approprié au sein des écoles pour le parking des motos et des automobiles du personnel enseignant et autres agents de soutien. La position géographique du parking dans chaque école doit tenir compte des réalités du terrain de façon à réduire les possibilités de vol des engins dans l'enceinte de l'établissement surtout sans clôture.

Les Chefs de Circonscription Scolaire, les Conseillers Pédagogiques, les Directeurs/Directrices d'écoles en collaboration avec les membres des bureaux des Associations des Parents d'Elèves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les instructions de la présente note de service qui prend effet à partir de sa date de signature.

Le Directeur  
Nahini Pascal CHABI-BONI

Ampliations : MEMP : 01 (ATCR) ; Préfecture Atacora